

PHYTO SANITAIREMENT

VÔTRE



JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
EDITION MARTINIQUE • N° 2020 / 1



Édito

Ce PhytoVôtre 2020/01 vous démontrera qu'à nouveau, en 2019, chacun des acteurs concernés par une gestion plus vertueuse des produits phytosanitaires a continué avec persévérance et souvent succès à progresser : ainsi une nouvelle collecte de déchets agricoles a-t-elle été opérée pour la filière canne à sucre, sous la tutelle du nouvel éco-organisme ECODIAM, ainsi les filières, forte des expériences des réseaux DEPHY, travaillent-elles sur les méthodes alternatives et s'adaptent au retrait continu de produits, enfin ainsi les collectivités et les particuliers apprennent-ils à vivre sans lutte chimique, grâce à une communication efficace portée par la FREDON.

Cependant 2020 s'annonce encore comme une année charnière avec la mise en place des zones de protection (Zones de non traitement) autour des habitations et jardins des riverains, obligatoires depuis le 1^{er} janvier mais fondées, et c'est une nouveauté, sur un indispensable dialogue entre les utilisateurs agricoles et non agricoles de PPP, sous la forme de chartes négociées avec les riverains, approuvées par le Préfet sans que ce dernier ait participé à leur élaboration.

Le plan de réduction de l'impact des pesticides associe les actions ECOPHYTO et le plan de sortie du glyphosate, et fait apparaître la nécessité pour chaque territoire de dessiner une stratégie agro-écologique, au sein du COSDA, partagée avec la population.

Bonne lecture, mais avant tout, sincères souhaits d'année 2020 prospère et harmonieuse.

Jean IOTTI
Chef du service
de l'Alimentation de la DAAF
et de l'ONPV Martinique



JANVIER 2020

Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phyto

Gestion des déchets de l'agro-fourniture : Création d'ECODIAM & collecte 2019

La gestion des déchets plastiques issus de l'activité agricole est depuis plus de 10 ans opérée des acteurs de l'agrofourniture dans le cadre de collectes ponctuelles.

L'APROMAR, l'association des entreprises d'agro-fourniture de Martinique (SCIC, PHYTOCENTER, GEDI, Agro-system, Holdex Environnement, M2G Distribution), en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, a mis en place depuis 2008, avec l'appui des fonds privés de ses adhérents, d'ADIVALOR, ainsi que des fonds publics, des collectes d'emballages vides et de produits phytosanitaires non utilisés (PPNU). BANAMART, SICA des planteurs de Banane de la Martinique, organise également des collectes régulières de déchets issus de la filière bananière (gainés, mousses, ficelles, emballages vides) sur les sites de Charpentier et Bois Rouge.

Afin d'optimiser les coûts et de mettre en place un dispositif mutualisé, 8 importateurs/distributeurs[1], 5 organismes professionnels agricoles[2] se sont associés, le 28 novembre dernier, pour créer la SAS à capital variable, ECODIAM. Ce nouvel éco-organisme sera chargé, dès 2020, de gérer sur le plan technique et financier les déchets de l'agrofourniture. Ce sont les Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques (EVPP), les Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisés (PPNU), les Emballages Vides de Produits Fertilisants (EVFP), les Films et Plastiques Usagés (FPAU) qui seront collectés et éliminés dans le cadre de filières pérennes mises en place par ECODIAM.

La première présidence d'ECODIAM est assurée par APROMAR.

Avant de passer le relai au nouvel éco-organisme, l'APROMAR a organisé une collecte de PPNU, d'EVFP et de EVPP les 26 et 27 Novembre 2019, pour des agriculteurs qui n'avaient pas pu bénéficier de collectes de déchets depuis 2017.

Cette collecte a été réalisée en partenariat avec les entreprises E-compagnie pour la collecte et le traitement des PPNU, et Alizé Environnement pour la collecte et le traitement des EVPP et EVFP. Ces déchets (poids non connus à ce jour) seront valorisés énergétiquement par l'incinérateur local géré par le SMTVD. Les PPNU (3,4t collectés) seront envoyés en métropole pour être également incinérés.

Cette opération a reçu le soutien financier du MOM, de l'ODE, de l'ADEME, d'ADIVALOR (l'éco-organisme intervenant sur le territoire hexagonale), et d'entreprises membres de l'APROMAR.



[1] Importateurs/distributeurs : PHYTOCENTER, SCIC, Antilles Polyplastiques, Blandin SAS, SHA, M2G Distribution, GEDI et l'APROMAR

[2] Banamart, SICA Canne Union, UPFL, SICA Chateau Gaillard, Caraïbes Melonniers.



Phyto brèves

Les mesures actuelles d'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires en milieu non agricole, dans les lieux ouverts ou directement accessibles au public, seront étendues, en particulier aux copropriétés et aux espaces privés accessibles au public.

Le Gouvernement se rapprochera rapidement des parties prenantes pour organiser une concertation sur ces nouvelles dispositions, afin notamment de déterminer des délais d'entrée en vigueur appropriés.



Un appel à projet national sera mis en place dès le printemps 2020, avec un budget global de 25 M€, pour accompagner financièrement l'achat de matériel d'application des produits phytosanitaires les plus performant au regard de la maîtrise des risques de dérive.



Les 20 & 21 novembre, plusieurs acteurs du milieu agricole martiniquais étaient présents au Séminaire Ecophyto DOM qui se déroulait au Ministère des Outre-Mer. Après un bilan des 10 dernières années de mise en œuvre du plan, les différents territoires ultra-marins ont pu partager leurs expériences et préparer l'avenir. Entre spécificités locales et problématiques communes, les sujets n'ont pas manqué. Les ateliers thématiques ont porté sur la sortie du glyphosate, les usages mineurs et les moyens pour accompagner le changement.



De nouvelles mesures de protection des riverains vis-à-vis des produits phytosanitaires

Depuis le 1er janvier 2020, un nouveau dispositif vient compléter et renforcer les règles d'utilisation des produits phytosanitaires pour assurer la protection des populations riveraines de zones de traitement à l'aide de produits phytosanitaires.

Pour rappel, l'utilisation des produits phytosanitaires est d'ores et déjà soumise à des conditions générales fixées par arrêté interministériel, afin de limiter les risques de dispersion dans l'environnement (limitation de la vitesse du vent, de la pluviométrie, etc), comme les zones de non-traitement vis-à-vis des cours d'eau. Des règles sont également définies pour chaque produit dans les autorisations de mise sur le marché, délivrées par l'Anses et des mesures de protection spéciales existent pour personnes vulnérables (écoles, hôpitaux, parcs, etc).

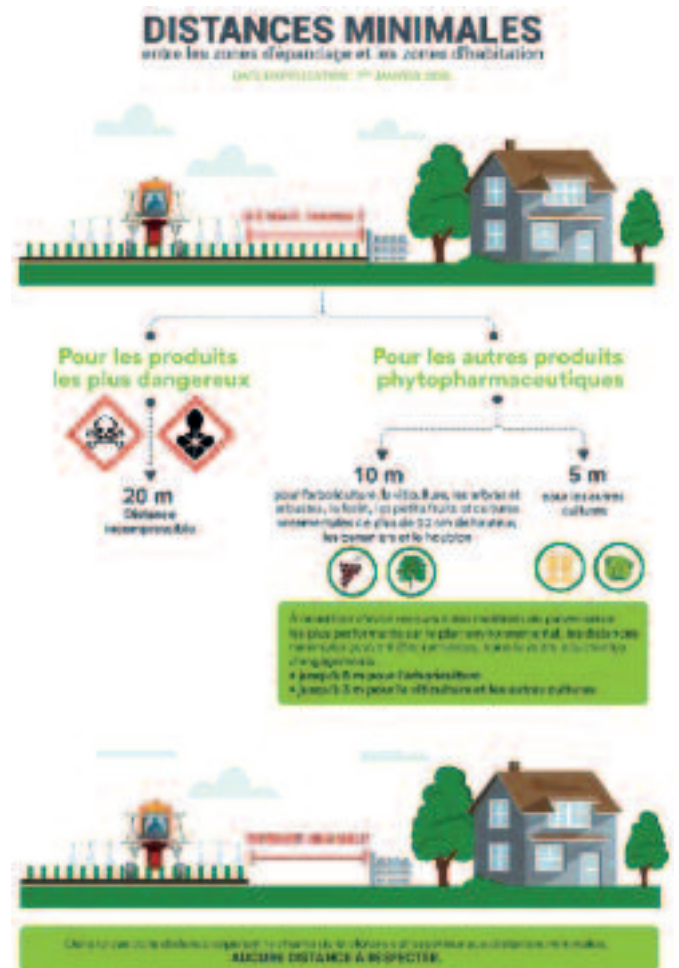
Ce nouveau dispositif repose sur l'articulation de deux mesures :

Des zones de non traitement (ZNT riverains) à respecter par les agriculteurs et les autres utilisateurs de produits phytopharmaceutiques

Des distances minimales de sécurité seront à respecter entre les zones de traitement à l'aide de produits phytosanitaires et les zones d'habitation : Pour les substances les plus préoccupantes* : 20 mètres incompressibles ;

Pour les autres produits : 10 mètres pour les cultures hautes telles que l'arboriculture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 centimètres de hauteur, les bananiers ; 5 mètres pour les autres cultures et autres utilisations non agricoles.

suite p.3



* un produit phytopharmaceutique présentant une des mentions de danger suivantes : H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360DF, H370, H372, ou contenant une substance active considérée comme ayant des effets perturbateurs endocriniens néfastes pour l'homme.

Ces distances s'appliqueront à compter du 1er juillet 2020 pour les cultures semencées avant le 1er janvier 2020, à l'exception des produits les plus préoccupants. Pour les autres parcelles, ces distances sont applicables depuis le 1er janvier 2020. A noter que ces distances minimales ne s'appliquent pas aux produits de biocontrôle ou à faible risque.

Ces distances nationales s'appliquent uniquement en l'absence d'indication spécifique dans les autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits concernés délivrées par l'Anses.

Des adaptations possibles sous réserve d'une concertation locale et validée par le préfet

Les distances de sécurité de 10 et 5 mètres fixées au niveau national peuvent faire l'objet d'un aménagement au niveau local (ici la Martinique) dans le cadre de validation, par le préfet, d'une charte d'engagements, et sous réserve d'utilisation de matériel anti-dérive dont la performance a été évaluée par les instituts de recherche. En l'état des connaissances disponibles et des recommandations de l'Anses, ces distances de sécurité pourront à ce stade être réduites jusqu'à 5 mètres pour les cultures hautes, et 3 mètres pour les autres cultures. Cette réduction ne s'applique pas aux lieux hébergeant des personnes vulnérables (maisons de retraite, écoles, etc).

Les chartes doivent préciser les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des zones d'habitation et contenir impérativement :

- des modalités d'information des résidents ou des personnes présentes ;
 - les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes définies par l'arrêté concomitant ;
 - des modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés.
- Ces chartes reposent sur un dialogue préalable entre utilisateurs des produits, riverains, élus, associations et tout autre acteur concerné. Leur élaboration suivra un processus pré-défini dans les textes réglementaires.

Appels à projets de recherche innovation ou de recherche technologique

Le Ministère de la transition écologique et solidaire, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le Ministère des solidarités et de la santé et le Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation lancent conjointement un appel à projets de recherche et innovation « Durabilité des systèmes de productions agricoles alternatifs évitant ou limitant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » Outils et référentiels d'accompagnement à la transition agroécologique.

Réception des lettres d'intention : du 8 au 28 février 2020 midi

Les lettres d'intention devront être déposées sur la plateforme dédiée : https://www.demarchessimplifiees.fr/commencer/ap_r_durabilite

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation lance un appel à projets de recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation pour l'année 2020 .

Les projets retenus permettront d'entreprendre des actions de recherche en partenariat afin d'apporter des solutions techniques et technologiques innovantes pour répondre aux besoins des secteurs agricoles et agroalimentaires et favoriser la transition vers la quadruple performance économique, environnementale, sanitaire et sociale.

L'ensemble des pièces du dossier devront être déposées avant le 18 mars 2020 à minuit sur la plateforme dédiée :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-rt-2020>

Prochain lancement de l'appel à projet national Ecophyto 2020

Dans le cadre du plan Ecophyto II+, des appels à projets nationaux sont lancés chaque année pour soutenir des projets en faveur de la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et de la limitation des risques et des impacts qui y sont liés.

Un nouvel appel à projets est ainsi lancé par l'Office français de la biodiversité (OFB) et les ministères co-pilotes du plan. Il vise à recueillir des propositions qui s'inscrivent dans les actions du plan Ecophyto II+ en complément de ses actions structurantes (réseau des fermes DEPHY,

bulletin de santé du végétal ...).

Des projets de portée nationale ou ultramarine intégrant un volet transfert et diffusion sont attendus.





Phytosanitairement Vôtre

Direction de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de Martinique
Service de l'Alimentation (SALIM)
Tél : 05 96 71 20 40
Mail : salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

- Directeur de la publication : Vincent PFISTER (DAAF 972)
- Rédaction : SALIM : Jean IOTTI, Bertrand HATEAU, Louise DREUILLET

Reproduction :
publication d'articles autorisée
sous réserve d'en mentionner
la source

Réalisation : Rapido

Phyto Brèves • Phyto Brèves • Phyto Brèves

Journées Méthodes Alternatives Phytos

Les jeudis 5 et 12 décembre se sont tenues les journées labellisées Méthodes Alternatives Phytos.

La première matinée technique portait sur la reconnaissance des bio-agresseurs et les aménagements favorisant les auxiliaires et la seconde concernait la reconnaissance des adventices et la gestion de l'enherbement. Couplant la théorie, en salle, et la pratique, par des observations de terrain, ces matinées organisées par la Chambre d'Agriculture sont



un bon moyen pour les professionnels de se former, d'échanger et partager ensemble ses connaissances et expériences.

Phyto Contacts • Phyto Contacts

Je veux... je contacte

- Recevoir le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) :
Audrey GIRAUD
Chambre d'Agriculture de Martinique
05 96 51 75 75
audrey.giraud@martinique.chambagri.fr
- M'engager dans un réseau d'expérimentation :
Helène MARIE-NELY
Chambre d'Agriculture
05 96 51 75 75
helene.marie-nelly@martinique.chambagri.fr
- Alerter sur une maladie ou un parasite qui touche mes cultures :
Rémi PICARD
(Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)
05 96 73 58 88
info@fredon972.org
ou
Sandro MORETTI - DAAF/SALIM
Pôle protection des végétaux
05 96 71 20 66
sandro.moretti@agriculture.gouv.fr
- Obtenir des informations réglementaires sur les produits phytopharmaceutiques :
Bertrand HATEAU
DAAF/SALIM
Pôle environnement
05 96 71 20 91
bertrand.hateau@agriculture.gouv.fr
- Faire contrôler votre pulvérisateur :
Pascal CUCHE
05 90 23 66 92 / 06 90 41 82 45
pascal.cuche@wanadoo.fr
- M'inscrire à une formation pour obtenir le Certiphyto :
Hervé ANTOINE
DAAF - Service formation
05 96 71 91 16 - herve.antoine@educagri.fr
Sylvette SEBASTIEN
DAAF - Service formation et Développement
05 96 71 20 32 -
sylvette.sebastien@agriculture.gouv.fr
- S'engager dans la Charte d'entretien des espaces publics (collectivités uniquement) :
Vaiola OSNE
FREDON
05 96 73 58 88
v.osne@fredon972.org